

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250117-418**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : **réglementation de la circulation**

- **sur l'ensemble des voies communales de MIRIBEL**
- **sur l'ensemble des portions de routes départementales situées en agglomération de MIRIBEL**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 417-6, R417-10**

VU la demande de l'entreprise « **CIRCET** » sollicitant l'autorisation **d'occuper ponctuellement le domaine public** pour le compte du « **SIEA** »,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **Circulation**

La circulation **sur l'ensemble des voies communales de MIRIBEL** ainsi que **sur l'ensemble des portions de routes départementales situées en agglomération de MIRIBEL** sera réglementée **différentes journées, de 8h30 à 17h00**, sur la période du **20/01/2025 au 28/06/2025**.

Afin d'éviter toute confrontation avec une autre intervention prévue sur MIRIBEL, **une semaine au moins avant chaque intervention, l'entreprise devra impérativement informer par courriel :**

- les services de la commune :
  - o Police Municipale / [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)
  - o Services Techniques / [servicestechniques@miribel.fr](mailto:servicestechniques@miribel.fr)
- le Conseil départemental de l'Ain s'il est concerné / [rsdp-ouest@ain.fr](mailto:rsdp-ouest@ain.fr)

**L'entreprise sera autorisée à occuper la chaussée tout en maintenant les rues ouvertes à la circulation.**

**Au droit de la chaussée occupée, la circulation sera donc alternée soit :**

- avec des feux tricolores de chantier,
- manuellement avec des employés de l'entreprise,
- avec un sens prioritaire de circulation défini par panneaux type « B15 » et « C18 »,

En complément, au droit de la chaussée occupée,

- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules sera interdit,**
- **les accès aux riverains et aux services seront maintenus,**
- **le stationnement sera interdit,**

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panneau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins une semaine** avant l'occupation du domaine public (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

**L'entreprise sera également autorisée à occuper les trottoirs.**

Le cheminement piéton sera :

- soit maintenu sur le trottoir sur une largeur égale à 1.40m si la largeur du trottoir existant est suffisante,
- soit dévié sur le trottoir opposé ou l'accotement opposé à la zone d'intervention.

**Au droit du trottoir occupé, l'itinéraire du cheminement piéton sera signalé, balisé et sécurisé par l'entreprise.**

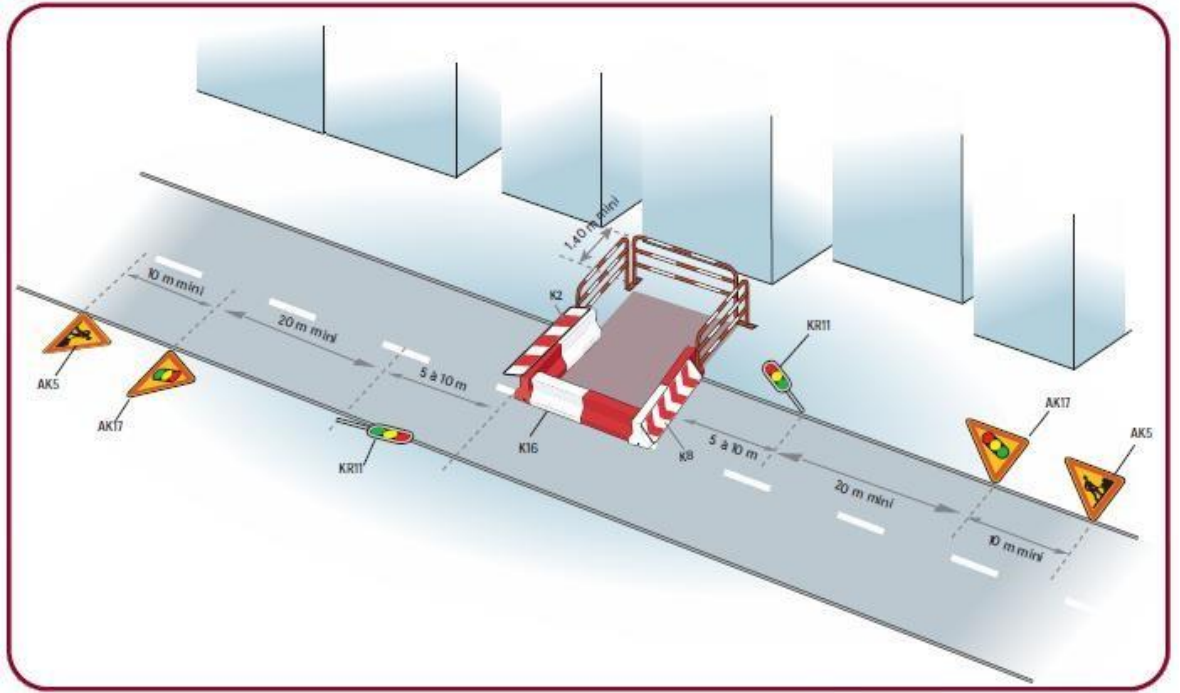
## ARTICLE 2 : **Signalisation**

**L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale nécessaire à son occupation du domaine public.**

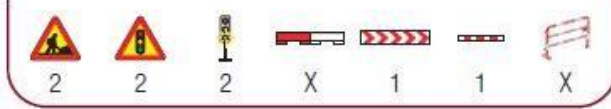
De jour comme de nuit, l'occupation du domaine public sera réalisée dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son occupation du domaine public conformément aux dispositions visualisées ci-après :

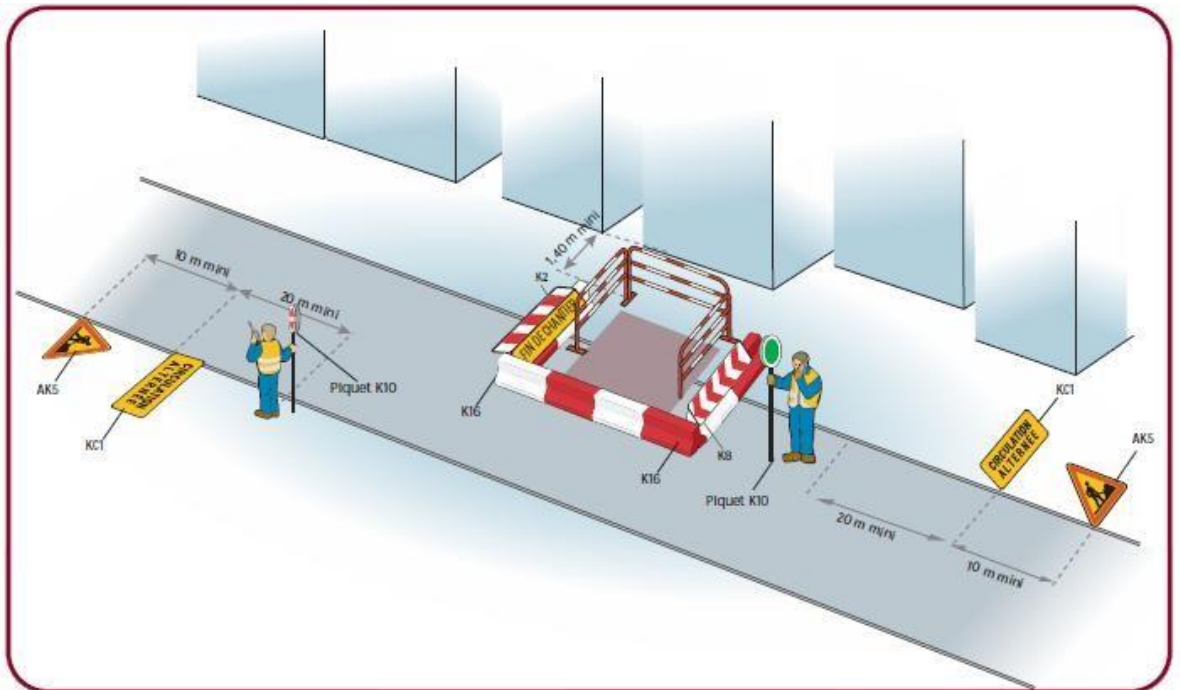


**Inventaire des panneaux**

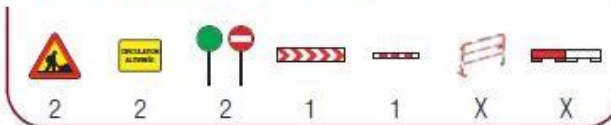


**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

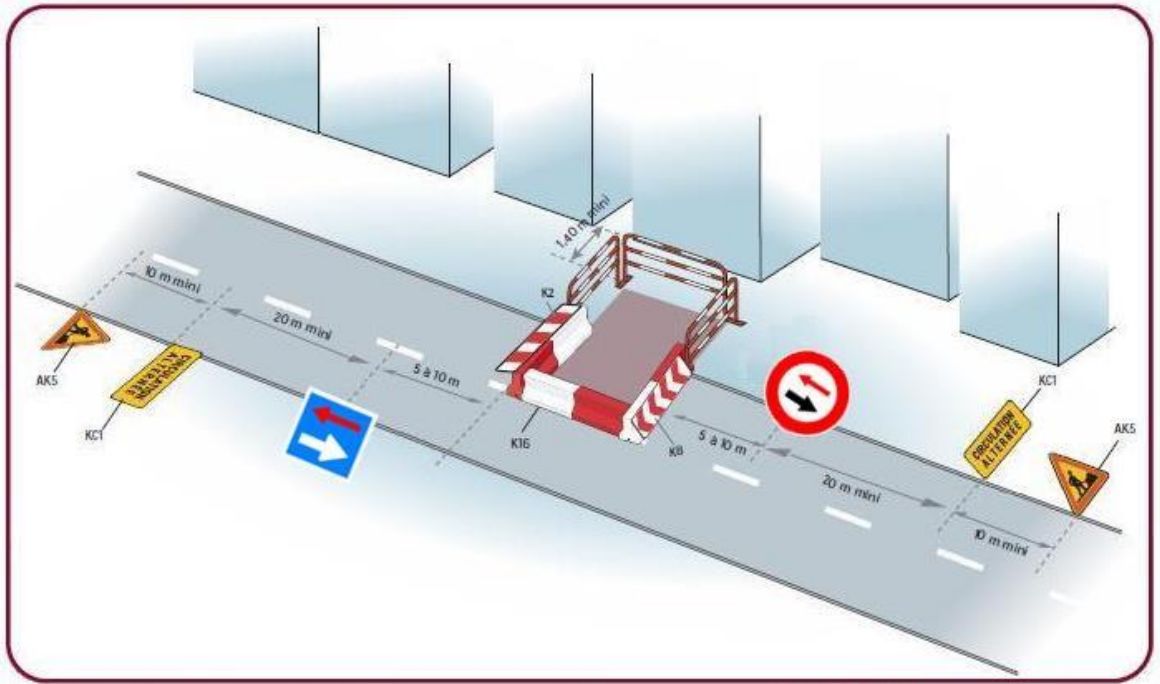


**Inventaire des panneaux**



**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

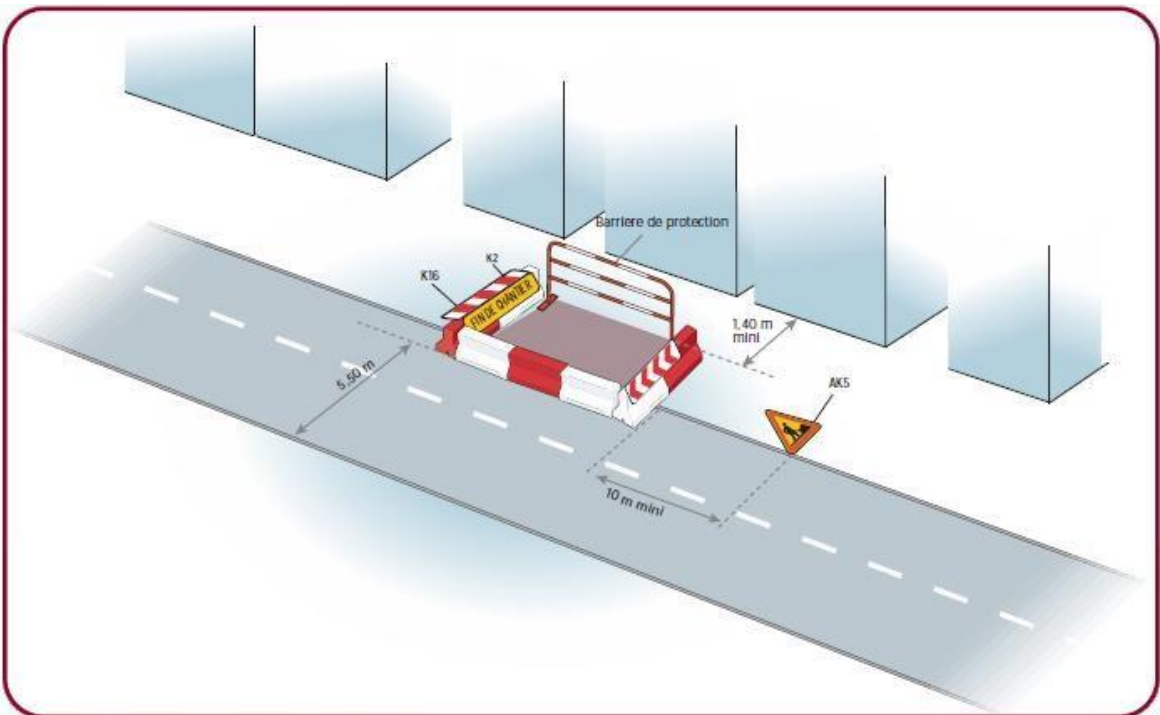


**Inventaire des panneaux**

2	2	1	1	1	1	X	X

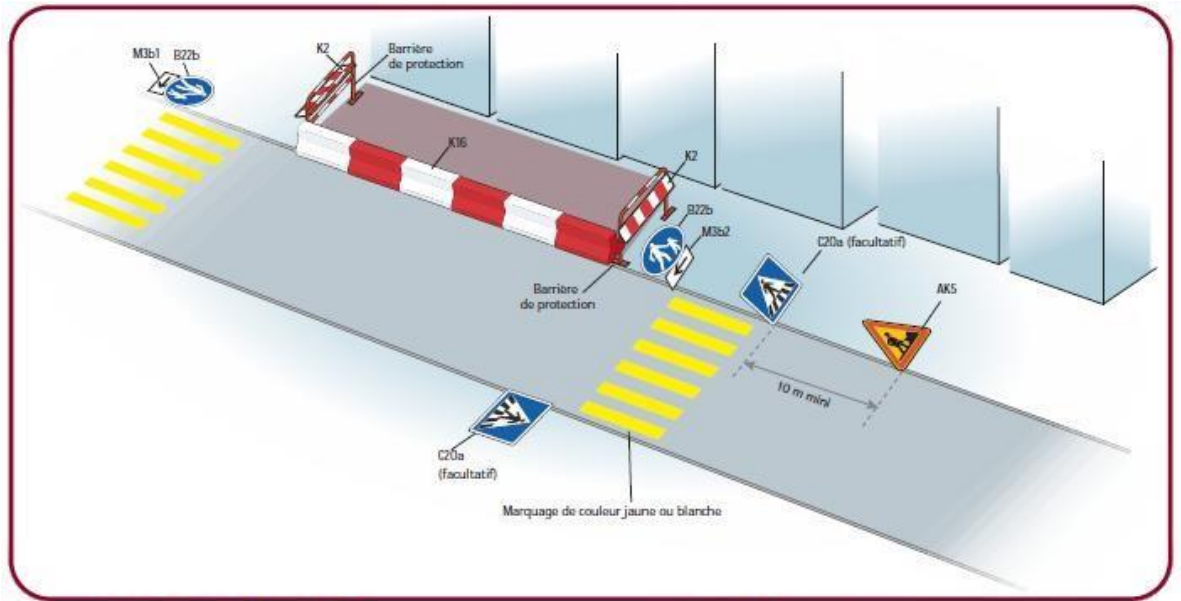
**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

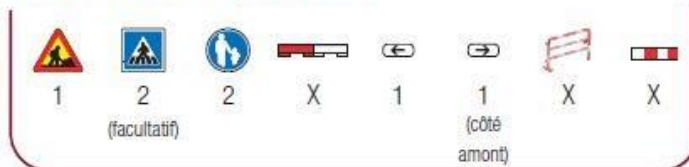


**Inventaire des panneaux**

1	1	1	X	X



#### Inventaire des panneaux



#### Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

#### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse,
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « CIRCET »** – 22 chemin du Pré Molliet – La Boisse.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 17 janvier 2025

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : Publication le : Le Maire, Jean-Pierre GAITET
---

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

